

## **7 Questions d'actualité (Article 83 du règlement)**

**7.1 Question de M. Philippe Dodrimont à M. Pierre-Yves Jeholet, ministre-président, en charge des Relations internationales, des Sports et de l'Enseignement de promotion sociale, intitulée « Contrats des sportifs de haut niveau »**

**M. Philippe Dodrimont (MR).** – Monsieur le Ministre-Président, vous avez récemment annoncé que 77 sportifs pourraient bénéficier d'un contrat de haut niveau ADEPS. Pouvez-vous nous fournir une ventilation de ces contrats entre

Bruxelles et la Wallonie? Pouvez-vous également nous communiquer la part de contrats à temps plein et de contrats à mi-temps?

Par ailleurs, un camp d'entraînement destiné aux sportifs de haut niveau a été organisé en préparation aux Jeux olympiques (JO) de Paris prévus en 2024. À cet égard, des difficultés sont apparues par rapport aux entraîneurs de certaines disciplines. Le judo et la natation sont notamment concernés. Qu'en est-il? Cela perturbe-t-il le bon esprit que nous sommes en droit d'attendre dans le cadre de cette préparation?

Je vous sais particulièrement attaché au monde du handisport. Quelle attention accordez-vous aux handisportifs dans le cadre des contrats conclus en faveur des sportifs de haut niveau? Quels sont les contrats qui leur sont réservés? Deux possibilités de contrats supplémentaires pourraient être accordées pour l'année 2024. Pourriez-vous nous faire part de votre réflexion à ce sujet?

Vous avez personnellement visité le camp d'entraînement de l'équipe olympique belge qui s'est déroulé en Turquie. Quel est votre sentiment à l'égard de cette préparation? Certes, 2024 sera une année importante pour le monde politique, mais aussi pour le monde sportif avec l'organisation des JO.

**M. Pierre-Yves Jeholet**, ministre-président, en charge des Relations internationales, des Sports et de l'Enseignement de promotion sociale. – Dans un souci d'égalité de traitement de nos sportifs de haut niveau, nos athlètes olympiques sont partis, quinze jours après les sportifs paralympiques, en stage à Belek, en Turquie, afin de préparer au mieux les Jeux olympiques (JO) de 2024. À Belek, nos sportifs jouissent d'infrastructures et d'un encadrement de haut niveau.

Je remercie l'administration pour son travail d'analyse réalisé sur la base de critères objectifs qui a permis de proposer un contrat de haut niveau à 77 athlètes – 39 équivalents temps plein (ETP) et 38 à temps partiel. Nous pouvons évidemment nous réjouir de ces nouveaux contrats. Un contrat sera encore proposé à un ou deux sportifs en fonction de l'évolution de la préparation des JO. Nous avons en effet retenu les sportifs déjà qualifiés ou en passe de l'être grâce à des compétitions internationales ou à une sélection nationale. Une attention a également été portée aux sports collectifs, puisque deux Belgian Cats et dix joueurs et joueuses de hockey ont obtenu un contrat.

Le choix des entraîneurs relève des fédérations ou d'un athlète. Par exemple, Gymfed, la fédération flamande de gymnastique, s'est séparée de son duo d'entraîneurs. Le sauteur à la perche Thomas Carmoy, en qui nous fondons beaucoup d'espoirs, a quant à lui choisi l'ancienne athlète d'exception Tia Hellebaut comme coach.

**M. Philippe Dodrimont (MR).** – Je me réjouis de l'excellent travail réalisé par l'administration, notamment pour la sélection objective des athlètes qui bénéficieront d'un contrat de l'ADEPS. L'objectivité doit prévaloir dans tous les cas, à plus forte raison lorsqu'il s'agit de choix sportifs, comme c'est le cas ici.

Je me réjouis aussi des conditions dans lesquelles les athlètes se préparent, tant les athlètes handisports que les athlètes valides. Un minutieux travail de préparation a été effectué et on ne peut que s'en féliciter. Nous espérons tous que les résultats seront au rendez-vous lors des prochains JO et Jeux paralympiques.

VERSION PROVISOIRE

## **8 Projet de décret portant assentiment à la Convention du**

### **Conseil de l'Europe sur la manipulation de compétitions, faite à Macolin, le 18 septembre 2014 (doc. 599 (2023-2024) n° 1)**

#### ***8.1 Discussion générale***

**M. le président.** – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

M. Jeholet, ministre-président, en charge des Relations internationales, des Sports et de l'Enseignement de promotion sociale, est remplacé par Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles.

La parole est à Mme Laruelle, rapporteuse, pour la présentation de son rapport oral.

**Mme Sabine Laruelle,** rapporteuse. – Votre commission des Relations internationales, des Sports, de l'Enseignement de Promotion sociale, des Affaires générales, du Règlement et du Contrôle des communications des membres du gouvernement s'est réunie ce 20 novembre 2023 pour examiner projet de décret portant assentiment à la Convention du Conseil de l'Europe sur la manipulation de compétitions, faite à Macolin, le 18 septembre 2014 (doc. 599 (2023-2024) n° 1).

Conformément à l'article 26, § 8, de notre règlement, la commission m'a désigné en qualité de rapporteur de ses travaux et chargé de vous présenter le rapport oral de ses travaux.

Le ministre-président a commencé par rappeler que la Convention du Conseil de l'Europe sur la manipulation de compétitions, faite à Macolin, le 18 septembre 2014, revêtait un caractère mixte et devait être approuvée par l'ensemble des parlements des entités concernées.

Cette convention constitue le seul outil de droit international juridiquement contraignant visant à prévenir et à sanctionner plus efficacement la fraude dans le sport, notamment par la coopération internationale. Elle a pour objectif de lutter contre la manipulation des compétitions sportives en engageant les États qui l'ont ratifiée à prévoir des moyens de prévention, de détection et des sanctions

contre les manipulations dans le cadre des compétitions sportives, ainsi que des mesures pour renforcer l'échange d'informations et la coopération nationale et internationale.

Les organisations sportives et les organisateurs de compétitions sont également appelés à adopter des règles strictes pour combattre la corruption, à prévoir des sanctions, à instaurer des mesures disciplinaires proportionnées et dissuasives en cas d'infraction, mais aussi à appliquer des principes de bonne gouvernance. La convention prévoit également des mesures de protection pour les informateurs et les témoins.

Lors de la discussion, M. Antoine a souligné les enjeux cruciaux du texte, comme la collaboration entre les différentes autorités du pays ou la coopération internationale. Évoquant les différentes affaires de corruption qui ont entaché les compétitions, l'orateur a souhaité connaître les effets qu'aura l'application de la convention. Il a également demandé des précisions sur la situation financière actuelle du secteur des jeux et paris. Il a encore interrogé le ministre-président sur la création d'un code d'éthique et sur la difficulté de recruter des arbitres.

À son tour, M. Clersy a abordé les scandales qui ont éclaboussé le mouvement sportif, plus particulièrement le football. La financiarisation des compétitions a favorisé non seulement le développement licite des paris sportifs, mais aussi les affaires de blanchiment portées par des organisations criminelles.

La convention répond à ces problématiques en permettant une meilleure collaboration entre les autorités publiques, les fédérations sportives et les organismes opérant sur le marché des paris. Le député a lui aussi souhaité obtenir plus d'informations sur le volume des fraudes constatées en Fédération Wallonie-Bruxelles.

M. Witsel a estimé que la manipulation des compétitions sportives constituait une menace sérieuse pour l'intégrité même du sport. Il a rappelé qu'Europol avait évalué à 120 millions d'euros les gains criminels mondiaux issus de paris truqués en 2020. Cette convention, en tant que première entente internationale juridiquement contraignante contre la manipulation des compétitions sportives, s'avère être un outil essentiel pour traiter ce problème à l'échelle mondiale. M. Witsel a aussi évoqué les controverses engendrées par la récente annonce de la Coupe du Monde 2034 prévue en Arabie saoudite.

M. Dodrimont a, lui aussi, relevé l'importance du texte et il a partagé les constats posés par ses collègues en matière d'enjeux financiers et de corruption dans le milieu sportif, et ce, en rappelant quelques exemples mémorables ayant touché plus particulièrement le football. Se réjouissant de la mise en œuvre de la convention, il s'est demandé néanmoins si les fédérations sportives disposaient de moyens suffisants pour lutter contre de telles manipulations ou pour faire face à de tels enjeux.

Le ministre-président a répondu que les compétences dans cette matière étaient éparpillées entre chacune des entités fédérées et le niveau fédéral. Il a aussi rappelé l'existence de 68 fédérations sportives en Communauté française. Il a également souligné l'importance de l'article 7 de la convention qui les concerne directement, notamment pour tout ce qui relève de l'organisation de compétitions ou de la bonne gouvernance. Il a insisté sur le rôle de référent en matière d'éthique pour les clubs et les fédérations sportives, ainsi que sur le soutien à la formation des arbitres auquel son gouvernement s'est attelé.

Le projet de décret a été adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

**M. le président.** – La parole est à M. Dodrimont

**M. Philippe Dodrimont (MR).** – La Convention du Conseil de l'Europe sur la manipulation de compétitions, dite Convention de Macolin, contient des mesures visant à apporter une réponse commune à un détestable phénomène. Elle a pour objectif de lutter efficacement, à l'échelle européenne, contre la manipulation des compétitions sportives. Elle engage les États à prévoir des moyens pour prévenir, détecter et sanctionner toute tricherie dans le cadre de compétitions sportives et des mesures pour renforcer l'échange d'informations et la coopération nationale et internationale.

J'insiste sur ce dernier point: plus les États seront nombreux à se joindre au combat contre les fraudes, plus l'étau se resserrera autour des organisations criminelles qui opèrent sous couvert de sociétés de paris sportifs en ligne installées dans des pays peu regardants. Pour rappel, le chiffre d'affaires astronomique lié à ces paris de par le monde s'élève à plus de 80 milliards d'euros par an.

La mesure phare reprise dans l'article 13 de la convention est l'instauration d'une plateforme nationale contre les manipulations des compétitions sportives. Comme le précise l'ADEPS dans l'avis joint au dossier, la Communauté française n'a pas attendu la ratification de cette convention pour agir, puisqu'elle fait partie des instances fondatrices de la plateforme belge créée le 16 décembre 2016. Cette plateforme regroupe toutes les autorités publiques concernées, dont les ministères des Sports, la police, le Parquet, la Commission des jeux de hasard (CJH), la Loterie nationale et les principales fédérations sportives nationales.

En collaboration avec la police fédérale, une ligne d'assistance téléphonique a été créée, ainsi qu'un point de signalement pour les cas suspects de manipulation d'événements sportifs. La plateforme belge fait aussi partie intégrante du Groupe de Copenhague, qui est le groupe consultatif du Comité de suivi de la Convention de Macolin et qui réunit 33 coordinateurs nationaux.

Pour le reste, de nombreuses dispositions de la Convention de Macolin se trouvent déjà dans les différents textes législatifs de notre pays. À titre d'exemple, le décret

du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française contient une série d'articles en lien avec l'éthique, la bonne gouvernance, l'intégrité et la transparence dans le sport.

Par ailleurs, les sportifs de haut niveau qui sont liés par un contrat de l'ADEPS sont soumis à des exigences précises en lien avec la lutte contre la fraude: il leur est interdit de falsifier les résultats, de participer à un pari dans lequel ils pourraient être impliqués et de communiquer des informations privilégiées sur les compétitions. De plus, les sportifs de haut niveau et toutes les personnes liées de près ou de loin au monde du sport sont tenus de signaler les tentatives de fraude sur le site de la police fédérale.

En résumé, nous sommes déjà bien outillés pour atteindre les objectifs fixés par la Convention de Macolin. Toutefois, ce texte est particulièrement pertinent et complémentaire à l'arsenal existant. Sans surprise, le groupe MR soutiendra le projet de décret.

**M. le président.** – La parole est à M. Antoine.

**M. André Antoine (Les Engagés).** – Monsieur le Président, je serai bref, étant donné que la rapporteuse a mentionné certains passages de mon intervention. J'imagine qu'elle vous a, pour lever tout suspens, indiqué que le groupe Les Engagés allait voter le présent projet, et ce, pour différentes raisons.

Tout d'abord, il va susciter une collaboration entre des services de différents niveaux de pouvoir de notre pays, c'est-à-dire de l'État fédéral et des entités fédérées. Des dispositions de politique sportive sont de notre prérogative, mais il y a aussi un volet pénal qu'il ne faut pas négliger.

Ensuite, ce projet permettra l'échange d'informations à l'échelle internationale. Les manipulations et truccages de compétitions sportives sont un fléau international. Nous espérons un volet pénal quant aux sanctions qui seront opposées aux auteurs de ces manipulations et truccages. En outre, la protection des lanceurs d'alertes est également à mettre en exergue. Tous ces éléments plaident pour une adoption du présent projet de décret.

Rappelons que la Fédération Wallonie-Bruxelles est encore en demeure et que nous devons encore adopter un code d'éthique sportive. Il est important que la Fédération Wallonie-Bruxelles prenne les devants et se donne des règles à opposer à celles et ceux qui baisent le fair-play sportif. Pour ce faire, nous avons certaines compétences et responsabilités.

Enfin, une compétition ne peut être neutre sans arbitre. Manifestement, nous avons à l'heure actuelle un déficit de candidatures d'arbitre; pire, dans bon nombre de disciplines, certains arbitres abandonnent. Ainsi, il est essentiel de promouvoir ces vocations, de retrouver au plus vite des arbitres féminines et masculins et de mieux les former.

**M. le président.** – La parole est à M. Clersy.

**M. Christophe Clersy (Ecolo).** – Pour mettre fin à tout suspens, il est évident que mon groupe soutiendra cette proposition. À l’approche de deux événements sportifs majeurs qui seront organisés en France en 2024, à savoir les Jeux olympiques et les Jeux paralympiques de Paris, la ratification de cet instrument de lutte contre la manipulation des compétitions sportives permet à la Fédération Wallonie-Bruxelles de marquer un engagement fort dans ce domaine.

La Convention du Conseil de l’Europe va en effet permettre une meilleure collaboration entre les autorités publiques, les organisations sportives et les opérateurs de paris afin de prévenir, détecter ou sanctionner les actes malveillants. Elle permettra également un échange d’informations entre le pouvoir judiciaire et le secteur du sport en Belgique.

Enfin, la collaboration transnationale permettra de lutter de façon harmonisée et commune contre la manipulation de ces compétitions en invitant les États du Conseil de l’Europe à renforcer leurs politiques dans ce domaine. Le blocage de Malte est le dernier point d’ombre du dossier, mais le ministre-président s’est engagé à y être attentif. Cela peut paraître dérisoire, mais beaucoup de sociétés de paris sportifs y sont localisées. Il est important que Malte rejoigne les autres pays européens à ce sujet.

**M. le président.** – La parole est à M. Witsel.

**M. Thierry Witsel (PS).** – Je suis d’accord avec les trois collègues qui viennent de s’exprimer. Je signale que, le 30 mai 2022, la Chambre des représentants a adopté une résolution relative aux critères d’attribution des événements sportifs internationaux aux pays, en particulier par rapport aux droits du travail et aux droits humains.

**M. le président.** – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

## ***8.2 Examen et vote de l’article unique***

**M. le président.** – Nous passons à l’examen de l’article unique. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu’adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, l’article unique est adopté.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l’ensemble du projet de décret.

**13** **Projet de décret portant assentiment à la Convention du**

**Conseil de l'Europe sur la manipulation de compétitions,  
faite à Macolin, le 18 septembre 2014 (doc. 599  
(2023-2024) n° 1)**

***13.1*** ***Vote nominatif sur l'ensemble***

**M. le président.** – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

80 membres ont pris part au vote.

80 membres ont répondu oui.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. André Antoine, M. Christophe Bastin, M. François Bellot, Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. Olivier Biérin, Mme Nicole Bomele Nketo, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, M. René Collin, Mme Stéphanie Cortisse, Mme Veronica Cremasco, M. Jean-Luc Crucke, Mme Matthieu Daele, Mme Sybille de Coster-Bauchau, M. Michel de Lamotte, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. François Desquesnes, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Manu Disabato, M. Benoit Dispa, M. Philippe Dodrimont, M. Jori Dupont, Mme Véronique Durenne, Mme Nadia El Yousfi, M. Yves Evrard, M. Eddy Fontaine, M. André Frédéric, Mme Latifa Gahouchi, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, Mme Anne-Catherine Goffinet, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Stéphane Hazée, M. Antoine Hermant, M. Laurent Heyvaert, Mme Joëlle Kapompole, M. Jean-Pierre Kerckhofs, M. Sadiq Köksal, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, Mme Laure Lekane, M. Laurent Léonard, M. Jean-Pierre Lepine, M. Julien Liradelfo, M. Eric Lomba, M. Jean-Charles Luperto, M. Pierre-Yves Lux, M. Jean-Claude Marcourt, M. Olivier Maroy, M. Julien Matagne, Mme Françoise Mathieux, Mme Sophie Mengoni, M. Germain Mugemangango, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Sophie Préciaux, Mme Sabine Roberty, Mme Hélène Ryckmans, M. Mourad Sahli, Mme Françoise Schepmans, M. Laszlo Schonbrodt, Mme Marie-Martine Schyns, M. Matteo Segers, Mme Rachel Sobry, M. Calvin Soiresse Njall, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Michaël Vossaert, M. Jean-Paul Wahl, M. David Weytsman, M. Thierry Witsel.

## **14 Projet de décret visant le renforcement de l'efficience et de la qualité des finances et du budget (doc. 610 (2023-2024) n° 1)**

### ***14.1 Vote nominatif sur l'ensemble***

**M. le président.** – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

80 membres ont pris part au vote.

59 membres ont répondu oui.